



Grippe aviaire (influenza aviaire, IA)

L'IA est une maladie virale des oiseaux, hautement contagieuse, de forme fébrile et aiguë qui touche les oiseaux (en particulier les dindes et les poules). Avec certains types de virus hautement pathogènes et si le taux d'infection est très élevé, la maladie peut également se transmettre à l'être humain. Chez l'être humain la maladie se traduit par des symptômes semblables à la grippe, mais elle peut aussi se terminer par une pneumonie mortelle (comme p. ex. dans le cas de la grippe H5N1, communément appelée « grippe aviaire »).

Espèces touchées

Poules, dindes, autres espèces d'oiseaux, porcs (être humain).

Agent infectieux

Famille des Orthomyxoviridés, genre *Influenzavirus A*, sous-type *H5* ou *H7*. Virus à ARN enveloppé. Par mutations, un virus à faible virulence (*low pathogenic avian influenza*, LPAI) peut donner naissance à un virus hautement virulent (*highly pathogenic avian influenza*, HPAI). À ce jour, seuls les sous-types H5 et H7 sont hautement virulents. Le virus survit plusieurs jours à plusieurs semaines, lorsque la température ambiante est basse (< 4°C) et en présence de matériel organique (fientes). Le virus survit également dans les eaux de surface, dans la viande de volaille crue et les œufs. On n'a aucun indice de transmission verticale.

Clinique/Pathologie

Volaille: temps d'incubation de 1 à 5 jours. La symptomatologie est très variable, selon le type de virus. Symptômes possibles : plumage ébouriffé, apathie, anorexie, fièvre élevée, symptômes respiratoires, œdèmes à la tête, au cou, à la crête et aux pattes ou nécroses de la crête.

Suivant le type de virus, la mortalité peut atteindre jusqu'à 100%. La forme différée peut s'accompagner de troubles du système nerveux central (torticolis) et de diarrhée. Les performances de ponte baissent, la coquille des œufs devient molle, voire inexistante. Les jeunes animaux sont les plus sensibles.

Oiseaux aquatiques = réservoirs de l'agent infectieux: l'infection est endémique, généralement sous forme intestinale inapparente; elle peut être sporadiquement mortelle.

Epidémiologie

Les animaux atteints peuvent sécréter le virus pendant plusieurs semaines, essentiellement via les fientes et par aérosols (sécrétions nasales, pharyngiennes et oculaires). Caractéristiques des virus à Influenza: *antigenic drift* (variations lentes mais fréquentes des antigènes liés à un taux de mutation du génome viral élevé) et *antigenic shift* (émergence de sous-types nouveaux par réassortiment génétique). Un changement d'hôte semble possible. Les oiseaux sauvages, principalement les oiseaux aquatiques, représentent un important réservoir du virus. La transmission s'effectue de manière aérogène, par contact direct entre les animaux, et indirectement par l'intermédiaire d'ustensiles contaminés, de fientes, de viande de volaille contaminée, d'œufs, d'eau, de véhicules et de personnes.

Diagnostic de suspicion Des symptômes respiratoires aigus avec baisse des performances de ponte et mortalité élevée sont des symptômes suspects d'IA. Il y a une forte suspicion clinique d'IA dès lors que les critères suivants sont réunis sans qu'aucune autre cause ne puisse être identifiée: diminution de la consommation d'aliment et d'eau de plus de 20% durant trois jours d'affilée, diminution des performances de ponte de plus de 20% durant trois jours d'affilée avec des coquilles devenant plus claires, hausse du taux de mortalité à plus de 3% en l'espace d'une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie évocateurs d'IA et/ou indices épidémiologiques évocateurs d'un contact avec un cas d'IA. Le diagnostic définitif ne peut être posé qu'après prélèvement d'échantillons par un vétérinaire officiel et analyses en laboratoire (mise en évidence du virus/sérologie). En attendant les résultats des analyses, les mesures de police des épizooties prévues par la réglementation (art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties) doivent être prises.

Examen d'exclusion En cas de problèmes peu clairs dans un troupeau présentant une symptomatologie analogue à celle de l'IA, mais en l'absence d'éléments probants (voir plus haut), des vétérinaires non officiels peuvent, en concertation avec le NRGK, procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par l'IA. Dans ce cas, aucune des mesures de police des épizooties prévues par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

Diagnostic différentiel Maladie de Newcastle (ND), laryngotrachéite infectieuse (LTI), infection due au pneumovirus, encéphalomyélite aviaire.

Prophylaxie immunitaire Il existe des vaccins morts ainsi que des vaccins recombinants. Leur utilisation est interdite en Suisse.

Prélèvements

Diagnostic de suspicion: prélèvement d'échantillons uniquement par un vétérinaire officiel, qui doit utiliser pour cela la « trousse d'urgence en cas d'épizootie » et se conformer aux directives techniques concernant le prélèvement et l'envoi d'échantillons en vue d'établir un diagnostic de laboratoire dans le cas d'une suspicion ou d'un examen d'exclusion de la peste aviaire classique (Influenza aviaire, IA) ou de la maladie de Newcastle (ND). Ces directives sont comprises notamment dans la « trousse d'urgence en cas d'épizootie aviaire ». Il convient, lors du prélèvement, d'attacher une importance toute particulière aux vêtements de protection des échantillonneurs et de leurs assistants (potentiel zoonotique!). Prélèvement: définir le prélèvement au préalable avec le NRGK : env. 15 écouvillons des choanes et du cloaque et, selon les circonstances, 15 échantillons de sang (animaux malades) ou 15 échantillons des choanes et du cloaque (animaux morts depuis peu) prélevés chez différents sujets par troupeau. Envoi des échantillons au NRGK par coursier ou courrier exprès.

Examen d'exclusion: prélèvement de 15 échantillons par écouvillonnage des choanes et du cloaque et de 15 échantillons de sang. Après concertation avec le NRGK, envoyer les échantillons au NRGK par coursier ou courrier exprès (division des maladies de la volaille et des lapins (NRGK), Université de Zurich, Winterthurerstrasse 270, 8057 Zurich).

Mesures de lutte Epizootie hautement contagieuse, OFE art. 77 à 98 et art. 122, 122a-f.

Contrôle des viandes Carcasse entière impropre à la consommation (OHAb, annexe 7, chiffre 2.1.1.b).